

Première Synthèses

Informations

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS VUE PAR LES SALARIÉS

En 2005, 31 % des salariés déclarent avoir reçu soit une information, soit une formation sur les risques que leur travail fait courir à leur santé : 20 % dans les PME de moins de 50 salariés, deux fois plus dans les très grandes entreprises de plus de 1 000 salariés.

L'information est plus systématique pour les salariés occupant des postes à risques, dans les entreprises dotées de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ainsi que dans les entreprises qui ont adopté des innovations organisationnelles.

L'encadrement et le médecin du travail sont les principales sources d'information des salariés. 83 % des salariés ont passé une visite médicale avec un médecin du travail au cours des deux années précédant l'enquête. Toutefois, les salariés en contrat précaire ou à temps partiel sont moins souvent vus par le médecin du travail. Les femmes semblent moins bénéficier des mesures de prévention des risques professionnels que les hommes.

Face aux risques d'accident du travail et de maladie professionnelle, les employeurs sont tenus de mettre en place des politiques de prévention. Le Code du travail a encore récemment renforcé les obligations des entreprises à cet égard, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques (encadré 1) [1]. L'enquête Conditions de travail de 2005, conçue par la Dares en collaboration avec l'Insee, permet d'analyser certaines des ressources dont les salariés disposent pour faire face aux risques de leur travail.

Formation et information sur les risques : les PME en retrait

En 2005, 19 % des salariés signalent avoir reçu au cours des douze derniers mois une information sur les risques que leur travail fait courir à leur santé ou leur sécurité, et 20 % ont suivi une formation à la sécurité : au total, 31 % ont reçu soit une information, soit une formation sur ce thème au cours de l'année précédant l'enquête (tableau 1).

La situation est moins favorable dans les petits et moyens établissements, surtout en matière de formation à la sécurité. Seulement 15 % des salariés des très petits établissements (1 à 9 salariés) ont reçu une informa-

tion sur les risques du travail, et 8 % une formation. Globalement, dans les établissements de moins de 50 salariés, un salarié sur cinq a reçu soit une formation, soit une information sur ce thème, contre deux sur cinq dans les grands établissements (plus de 500 salariés).

Formation et information sont plus fréquentes pour les salariés de l'industrie automobile, des biens intermédiaires et d'équipement, ainsi que dans l'énergie, le BTP et les transports et télécommunications. Elles sont en revanche plus rares dans d'autres activités comme le commerce et les services aux particuliers (tableau 2).

La taille ou le secteur d'activité de l'établissement ne sont cependant pas les déterminants les plus importants des pratiques d'information ou de formation sur les risques. Ainsi, le fait que les établissements de plus de 50 salariés informent davantage leurs salariés sur les risques professionnels, n'est pas tant lié à leur taille qu'à la pré-

sence, beaucoup plus fréquente que dans les PME, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). De même, si les ouvriers reçoivent plus souvent (39 %) une information ou une formation sur ces thèmes que les employés (25 %) ou les cadres (27 %), ce n'est pas tant du fait de leur statut d'ouvrier qu'à cause des risques plus nombreux auxquels ils sont exposés.

L'existence d'un CHSCT renforce les politiques de prévention

56 % des salariés concernés signalent que leur établissement est couvert par un CHSCT (tableau 3). Les CHSCT sont en principe obligatoires dans les entreprises de 50 salariés et plus du secteur privé et de la Fonction publique hospitalière. En fait, 79 % des salariés des établissements de 50 salariés et plus signalent l'existence d'un CHSCT.

Ces réponses sont cohérentes avec les déclarations des représentants du personnel interrogés en 2005 dans le cadre de l'enquête REponse [1]. Les salariés qui se disent couverts par un CHSCT déclarent beaucoup plus que les autres avoir bénéficié d'une information ou d'une formation sur les risques de leur travail. Dans une analyse statistique « toutes choses égales par ailleurs » (1), la présence d'un CHSCT multiplie par deux les chances pour un salarié d'avoir reçu une information ou une formation sur les risques professionnels. Mais au-delà de la taille de l'établissement, du secteur et de la présence d'un CHSCT, le degré d'exposition des postes de travail aux différents risques est aussi un déterminant majeur des pratiques de prévention.

Information et formation sont plus fréquentes sur les postes à risques

Quand le poste de travail implique d'importants efforts physiques, ou quand il expose à des fumées, des poussières, des produits chimiques ou des agents biologiques, le salarié reçoit naturellement plus souvent une formation ou de l'information sur les risques (graphique 1). Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les salariés qui disent être exposés à des produits toxiques ont une probabilité presque deux fois plus élevée d'avoir bénéficié d'une telle information que les autres (tableau A). L'information est aussi plus fréquente en présence de contraintes organisationnelles importantes, comme des rythmes de travail intenses, le

(1) - C'est-à-dire à taille d'établissement et secteur d'activité donnés, et à caractéristiques du salarié et du poste de travail comparables ; cf. tableau A.

Tableau 1
Un salarié sur trois a reçu une formation ou une information sur les risques professionnels dans l'année précédant l'enquête

En pourcentage

Taille d'établissement	Information sur les risques (12 derniers mois)	Formation sécurité (12 derniers mois)	Information ou formation	Consignes de sécurité écrites	dont : appliquées complètement
1 à 9 salariés	15	8	19	24	70
10 à 49 salariés	16	13	23	35	62
50 à 499 salariés	20	20	32	48	64
500 à 999 salariés	22	26	38	52	62
1 000 salariés et plus	25	32	43	58	66
Taille inconnue	17	18	28	38	60
Ensemble	19	20	31	43	63

Lecture : 15 % des salariés des plus petits établissements (1 à 9 salariés) ont reçu une information sur les risques professionnels au cours des 12 derniers mois ; 24 % disposent de consignes de sécurité écrites, et 70 % de ces derniers disent pouvoir les appliquer complètement.

Champ : tous secteurs.

Tableau 2
Davantage d'information et de formation à la sécurité dans les secteurs industriels

En pourcentage

	Information sur les risques (12 derniers mois)	Formation sécurité (12 derniers mois)	Information ou formation	Consignes de sécurité écrites	dont : appliquées complètement
Agriculture, sylviculture, pêche	29	12	33	30	55
Ind. agricoles et alimentaires	29	23	39	57	62
Biens de consommation	18	22	30	45	71
Industrie automobile	27	38	54	74	69
Biens d'équipement	30	31	43	61	67
Biens intermédiaires	27	29	41	65	68
Énergie	43	46	61	71	75
Bâtiment, travaux publics	29	18	38	46	57
Commerce	13	15	23	37	62
Transports, télécommunication	25	32	43	56	58
Banques, assurances	14	18	28	38	72
Immobilier	12	10	18	26	60
Services aux entreprises	20	19	32	42	63
Services aux particuliers	12	11	18	24	66
Éducation-santé-social	16	18	28	39	62
Administration	18	21	30	40	61
Ensemble	19	20	31	43	63

Champ : tous secteurs.

Source : Dares-Insee, Enquête Conditions de travail 2005.

Source : Dares-Insee, Enquête Conditions de travail 2005.

Tableau 3
L'activité des acteurs de la prévention perçue par les salariés

En pourcentage

Taille de l'établissement	Les salariés signalent un CHSCT	Les salariés signalent avoir passé une visite médicale de travail (24 derniers mois)	Les salariés signalent une visite du médecin dans leur unité (12 derniers mois)	Les salariés signalent une visite de l'Inspection du travail (12 derniers mois)
1 à 9 salariés	15	83	8	8
10 à 49 salariés	25	90	23	15
50 à 499 salariés	64	93	35	22
500 à 999 salariés	77	93	35	19
1 000 salariés et plus	81	94	36	20
Taille inconnue	56	69	17	12
Ensemble	56	83	24	17

Source :
Dares-Insee,
Enquête Conditions
de travail 2005.

Champ : tous secteurs pour les données concernant la visite médicale et la visite du médecin dans l'unité de travail ; tous secteurs, sauf les fonctions publiques d'État et territoriale et les salariés travaillant chez des particuliers, pour les données concernant les CHSCT et l'Inspection du travail.

Encadré 1

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LE CODE DU TRAVAIL

L'obligation de prévention des risques professionnels s'applique à tous les employeurs de droit privé : l'article L. 230-2 du code de travail (loi du 31 décembre 1991) prévoit que « le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, y compris les travailleurs temporaires ». Ces mesures comprennent « des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ». Cet article met à la charge du chef d'établissement une obligation générale d'évaluation et de prévention des risques professionnels, qui été précisée par le décret du 5 novembre 2001 : celui-ci impose l'obligation pour les entreprises de toutes tailles d'établir ou de mettre à jour chaque année un document unique d'évaluation des risques professionnels, lequel doit servir de base au développement d'actions de prévention dans l'entreprise.

La médecine du travail

En France, la médecine du travail est un service médical institué par la loi du 11 octobre 1946 pour toutes les entreprises du secteur privé au bénéfice de leurs salariés. Le médecin du travail est un spécialiste en pathologies professionnelles et hygiène industrielle. Son rôle exclusivement préventif consiste à « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ». Pour ce faire, les activités des médecins du travail sont réparties entre des examens médicaux et des actions en milieu de travail : visites d'entreprises, études et propositions d'aménagement de poste,...

Les entreprises du secteur privé doivent disposer d'un médecin du travail soit en adhérant à une association interentreprises de santé au travail, soit en créant leur propre service de santé au travail qui est obligatoire pour les entreprises employant plus de 2 200 salariés. Tout salarié embauché dans une entreprise doit passer une visite médicale avant l'embauche ou au plus tard à l'expiration de la période d'essai, puis au moins une fois tous les deux ans. Le médecin doit notamment délivrer au salarié un certificat d'aptitude au poste de travail. Pour les salariés bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée, les examens médicaux doivent avoir lieu au moins une fois par an. Il s'agit notamment des salariés exposés à des risques spécifiques, des travailleurs handicapés, des jeunes de moins de dix-huit ans, des femmes enceintes et des mères dans les six mois qui suivent leur accouchement et pendant la durée de leur allaitement.

Le suivi médical des intérimaires

Selon l'article R 243-1 à R 243-15 du Code du travail, les intérimaires doivent bénéficier d'une formation à la sécurité, ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptée dans l'entreprise utilisatrice. Leur suivi médical, et notamment l'examen médical d'embauche, relève du médecin du travail de l'entreprise d'intérim. Ce dernier détermine l'aptitude médicale du salarié à plusieurs emplois, dans la limite de trois. Une nouvelle visite n'est pas nécessaire avant chaque mission lorsque, notamment, l'aptitude ou l'une des trois aptitudes reconnues correspondent aux caractéristiques particulières du poste devant être occupé par le salarié temporaire. L'enquête indique que les intérimaires reçoivent plus souvent une information sur les risques professionnels (30 % contre 19 % pour l'ensemble des salariés), mais ce n'est pas le cas pour les formations ni pour les visites médicales (tableau A).

Les CHSCT

Quand les entreprises d'au moins 50 salariés disposent d'un comité d'entreprise ou de délégués du personnel, elles doivent mettre en place un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui doit se réunir tous les trimestres. Ce comité est appelé à jouer un rôle important dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et dans les réflexions sur l'amélioration des conditions de travail. Il est constitué du chef d'établissement et d'une délégation du personnel dont les membres sont désignés pour deux ans par les élus du personnel (élus au comité d'entreprise et délégués du personnel).

Les fonctions publiques

Les agents des trois fonctions publiques (État, Territoriale et Hospitalière), couverts par l'enquête « Conditions de travail », bénéficient des dispositions du code du travail en matière de prévention des risques professionnels depuis le début des années 1980. Toutefois, dans les fonctions publiques d'État et territoriale, il n'y a pas de CHSCT mais des Comités d'Hygiène et de Sécurité, dont les attributions et le fonctionnement sont différents des CHSCT. Le questionnaire de l'enquête n'évoquant que les CHSCT, les fonctionnaires des administrations centrales et territoriales sont exclus de l'analyse de cette institution. Il en est de même pour la couverture par l'Inspection du travail.

travail de nuit, le travail posté (« en équipes »), ou une faible autonomie face aux imprévus.

De même, les salariés ont plus souvent reçu une formation ou une information quand leur entreprise a connu récemment un changement technique ou organisationnel important. Devoir respecter des normes de qualité strictes, participer régulièrement à des réunions pour discuter de son travail, accroissent également les chances d'être formé à la sécurité : les méthodes organisationnelles innovantes (« juste-à-temps », qualité totale...) incluent souvent des politiques de communication et de formation des salariés sur le travail et ses risques.

En revanche, les salariés dont le travail est répétitif ou ne permet pas d'apprendre de choses nouvelles, ceux pour qui il est difficile de respecter à la fois la qualité et les délais imposés, qui manquent de soutien social au travail, ou bien qui pensent qu'ils risquent de perdre leur emploi dans les mois à venir, reçoivent moins d'information sur les risques « toutes choses égales par ailleurs » (tableau A).

Les informations sur les risques professionnels proviennent principalement de la direction et du médecin du travail

La voie hiérarchique représente le principal canal de transmission de l'information sur les

risques : dans 82 % des cas où il y a information, celle-ci provient de l'encadrement ou d'un service spécialisé de l'entreprise (tableau 5). La médecine du travail joue également un rôle important : parmi ceux qui signalent avoir reçu une information sur les risques professionnels, un salarié sur deux cite le médecin du travail comme l'une des sources de cette information. Les représentants du personnel sont moins souvent cités, ce qui tient principalement au fait qu'ils sont peu présents dans les petites entreprises.

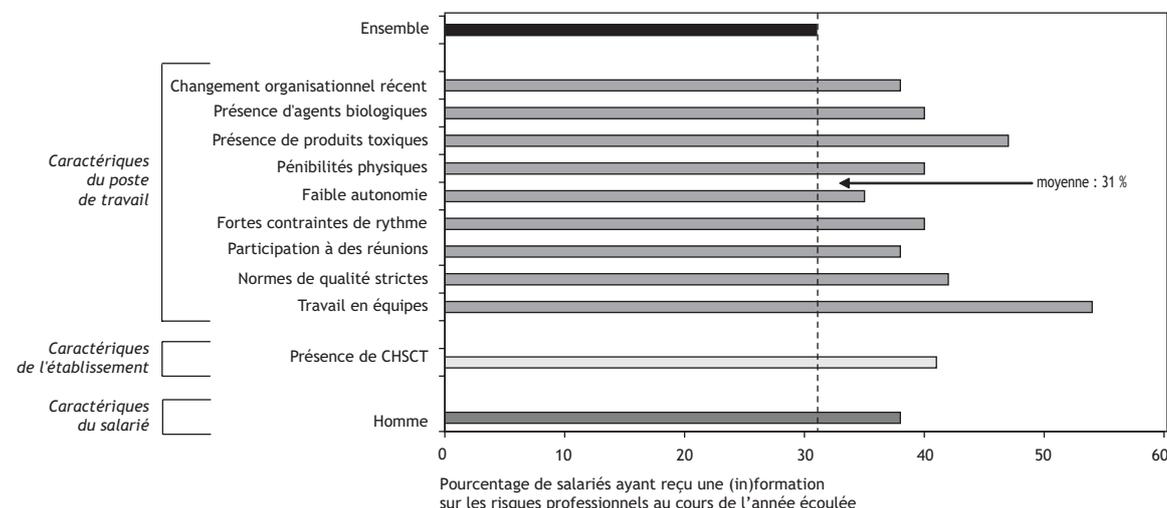
teurs que la formation sur les risques : la présence d'un CHSCT, le travail posté, les organisations du travail innovantes, l'exposition à des produits toxiques...

Parmi ceux qui disposent de consignes de sécurité écrites, plus d'un salarié sur trois signale qu'il ne peut pas les appliquer complètement. Quand ils disposent de faibles marges de manoeuvre dans leur travail, les salariés tendent à respecter davantage les consignes à la lettre (tableau A). En revanche, le sentiment de « manquer d'information ou de moyens pour faire correctement son travail », de « recevoir des ordres contradictoires », de vivre des tensions avec le public, coïncident avec un respect moins strict des consignes de sécurité écrites. Il en va de même quand les salariés signalent des conditions de travail éprouvantes (pénibilités physiques, expositions à des produits toxiques, des fumées ou des poussières). Quand l'organisation du travail est défectueuse ou les pénibilités importantes, le salarié déclare plus souvent ne pas pouvoir respecter les consignes générales, probablement parce qu'il doit adapter sa manière de travailler aux difficultés spécifiques de son poste.

Plus de quatre salariés sur dix disposent de consignes de sécurité écrites... mais parmi ceux-ci, moins de deux sur trois peuvent les appliquer complètement

43 % des salariés disent disposer de consignes de sécurité écrites, 24 % dans les entreprises de moins de 10 salariés, 58 % dans celles de plus de 1 000 salariés (tableau 1). C'est dans les secteurs de l'énergie et de l'automobile que les consignes écrites sont les plus répandues. La prévention des risques professionnels est moins formalisée dans les petites unités, ce qui ne veut pas dire que le travail y soit plus dangereux : les accidents du travail n'y sont pas plus fréquents [2]. L'existence de consignes de sécurité écrites est associée avec les mêmes fac-

Graphique 1
Les facteurs associés à une plus grande information sur les risques professionnels



Lecture : 38 % des salariés ayant connu récemment un changement organisationnel ont reçu une information ou formation sur les risques professionnels au cours des 12 derniers mois, contre 31 % pour la moyenne nationale

Plus de huit salariés sur dix ont passé une visite médicale avec un médecin du travail au cours des deux dernières années

Le médecin du travail est l'un des acteurs de la santé-sécurité au travail le plus en contact avec les salariés : tous secteurs confondus, 83 % des salariés signalent avoir passé une visite médicale avec un médecin du travail au cours des deux années précédant l'enquête, et même 94 % dans les grandes entreprises (tableau 3). Dans le secteur privé, où le code du travail prévoit au moins une visite tous les deux ans, cette proportion s'élève à 87 %, alors que la médecine de prévention est moins présente dans la Fonction publique (État, collectivités territoriales et hôpitaux publics) puisque seulement 69 % de ses salariés signalent une telle visite. Dans le secteur concurrentiel, les industries de biens d'équipement et de biens intermédiaires sont les mieux couvertes, tandis que les industries de biens de consommation, les services aux entreprises et aux particuliers, ainsi que les secteurs de l'éducation, de la santé et du social, sont plus en retrait sur ce sujet (tableau 4). Les hommes répondent plus souvent (88 %) que les femmes (77 %) avoir passé une visite au cours des deux dernières années, les salariés en CDI

(89 %) plus souvent que ceux en intérim (78 %) ou en CDD (72 %), ceux à temps plein (85 %) plus que ceux à temps partiel (74 %), et les ouvriers (92 %) plus souvent que les cadres (75 %).

Ces écarts reflètent en partie – mais pas seulement – des différences dans les expositions aux risques professionnels sur le poste de travail (tableau A). Les salariés exposés au travail de nuit ou en contact avec des produits toxiques bénéficient plus systématiquement, pour neuf dixièmes d'entre eux, d'une visite par un médecin du travail (graphique 2). Le Code du travail prévoit en effet une « surveillance médicale spéciale » pour ces salariés (encadré 1). Les salariés dont le travail est pénible physiquement passent eux aussi plus souvent en visite médicale. Il en va de même pour ceux qui doivent suivre des normes de qualité strictes (du type ISO), sans doute parce que leur entreprise est organisée de façon plus formalisée.

Quand on prend en compte l'inégalité des expositions aux risques professionnels, les cadres ne sont plus défavorisés en ce qui concerne la fréquence des visites médicales avec le médecin du travail, bien au contraire : « toutes choses égales par ailleurs », ils ont plus de

chances d'avoir été vus au cours des deux dernières années. En revanche, l'analyse « toutes choses égales par ailleurs » confirme la moindre probabilité des visites pour les salariés précaires ou à temps partiel, pour ceux des services, ainsi que pour les étrangers et les femmes.

Un salarié sur quatre signale une visite du médecin du travail dans son service, et un sur cinq une visite de l'inspecteur du travail

En plus des consultations avec les salariés, les médecins du travail doivent en principe passer un tiers de leur temps dans le milieu de travail pour des visites d'entreprise et des études des postes de travail (article R241-47 du Code du Travail). Tous les salariés ne sont pas forcément informés du passage du médecin du travail dans leur service ; cependant un sur quatre signale qu'un médecin du travail a visité son unité de travail au cours des douze derniers mois (tableaux 3 et 4). Logiquement, les salariés des toutes petites entreprises sont beaucoup moins nombreux (8 %) que ceux des plus grandes (36 %) à avoir vu un médecin du travail sur leur lieu de travail. Il est en effet difficile aux quelque

Tableau 4
Davantage de prévention dans les établissements industriels

En pourcentage

	Les salariés signalent un CHSCT	Les salariés signalent avoir passé une visite médicale depuis moins de deux ans	Les salariés signalent une visite du médecin dans leur unité de travail (12 derniers mois)	Les salariés signalent une visite de l'Inspection du travail (12 derniers mois)
Agriculture, sylviculture, pêche	21	84	16	13
Industries agricoles et alimentaires	74	93	39	26
Biens de consommation	57	89	39	18
Industrie automobile	89	95	50	29
Biens d'équipement	66	96	48	27
Biens intermédiaires	71	96	50	30
Énergie	86	95	39	19
Bâtiment, travaux publics	34	95	17	16
Commerce	43	91	25	19
Transports, télécommunication	65	95	33	20
Banques, assurances	77	95	24	13
Immobilier	30	85	13	4
Services aux entreprises	53	84	20	11
Services aux particuliers	30	69	10	13
Éducation-santé-social	58	64	17	12
Administration	69	85	22	10
Ensemble	56	83	24	17

Source :
Dares-Insee,
Enquête Conditions
de travail 2005.

Champ : tous secteurs pour les données concernant la visite médicale et la visite du médecin dans l'unité de travail ; tous secteurs, sauf les fonctions publiques d'État et territoriale et les salariés travaillant chez des particuliers, pour les données concernant les CHSCT et l'Inspection du travail.

6 000 médecins du travail de visiter les deux millions d'entreprises de moins de dix salariés. De même, bien que tous les salariés ne soient pas nécessairement informés du passage de l'inspection du travail, 17 % d'entre eux disent avoir vu un inspecteur du travail dans leur service au cours des douze derniers mois (tableaux 3 et 4). L'écart entre petites et grandes entreprises est moins prononcé pour les visites de l'inspection que pour celles de la médecine du travail.

Les femmes semblent moins bénéficier des mesures de prévention que les hommes

Les femmes signalent aussi souvent que les hommes le passage d'un médecin du travail dans leur unité de travail, mais elles déclarent moins souvent avoir bénéficié d'une visite médicale

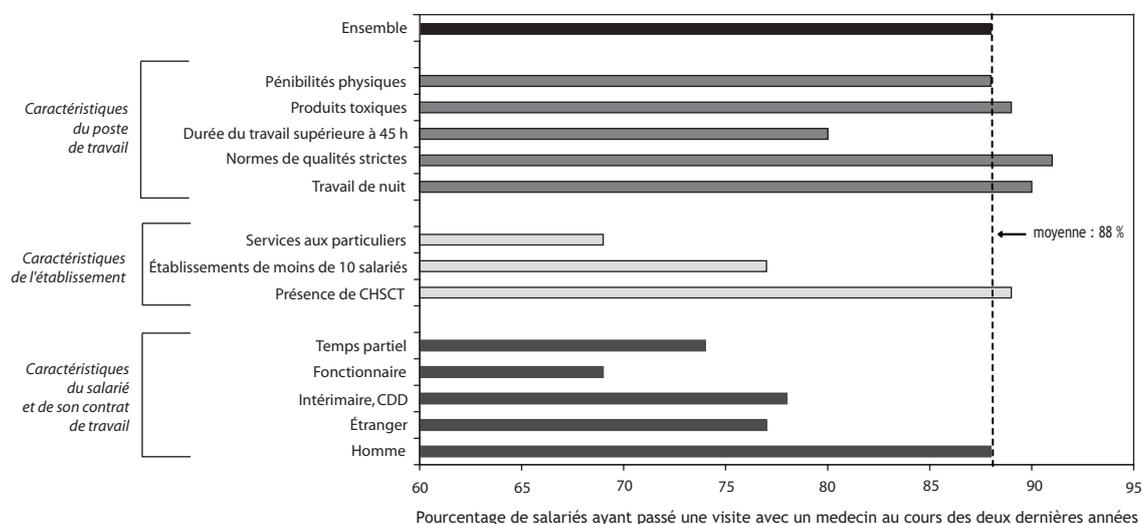
avec un médecin du travail au cours des deux dernières années : 77 %, contre 88 % pour les hommes. Elles déclarent également, moins fréquemment que les hommes, avoir été informées sur la sécurité : respectivement 13 % et 25 % au cours des douze derniers mois. Elles mentionnent moins avoir bénéficié de formations : 15 %, contre 25 %.

Ceci s'explique en partie par leurs professions (les ouvriers sont majoritairement des hommes et les employés des femmes), ainsi que par les différences d'expositions aux risques. Toutefois, dans une analyse de type « toutes choses égales par ailleurs », les femmes continuent à bénéficier de moins de mesures de prévention : leur probabilité d'avoir suivi une formation, d'avoir obtenu des informations sur la sécurité, ou d'avoir vu un médecin du travail en consulta-

tion apparaît nettement inférieure à celle des hommes (tableau A).

L'interprétation de ce résultat statistique nécessite des études plus approfondies. Les tâches et les risques des hommes et des femmes sont souvent de nature différente : ainsi il est possible que pour une même déclaration d'exposition dans l'enquête Conditions de travail, le risque pour la santé soit en moyenne plus élevé pour les hommes. Par exemple, selon l'enquête SUMER 2003, 40 % des salariés exposés aux produits chimiques sont des femmes, mais celles-ci représentent seulement 16 % des exposés aux produits cancérigènes. L'intensité plus élevée en apparence des pratiques de prévention concernant les hommes, à déclaration identique sur le risque « produits toxiques »,

Graphique 2
Les facteurs associés à une plus grande surveillance par la médecine du travail



Lecture : 88 % des salariés exposés à des pénibilités physiques ont passé une visite médicale avec un médecin du travail au cours des deux dernières années, contre 83 % de la moyenne des salariés.

Tableau 5
Les sources de l'information sur les risques professionnels

En pourcentage

Taille d'établissement	L'information provient de...	La direction	Les représentants du personnel	Le médecin du travail	Les collègues
11 à 9 salariés		63	9	49	17
10 à 49 salariés		75	26	51	25
50 à 499 salariés		76	38	50	26
500 à 999 salariés		85	42	44	21
1 000 salariés et plus		88	42	50	24
Taille inconnue		87	32	49	29
Ensemble		82	33	49	25

Lecture : dans les établissements de moins de 10 salariés, dans 63 % des cas l'information sur les risques professionnels provenait notamment de la direction ; le total en ligne est supérieur à 100 % car les informations peuvent provenir de plusieurs sources.

Champ : salariés ayant reçu de l'information sur les risques professionnels au cours des douze derniers mois, tous secteurs.

Source : Dares-Insee, Enquête Conditions de travail 2005.

pourrait ainsi s'expliquer par des différences portant sur les caractéristiques inobservées des postes occupés respectivement par les hommes et les femmes au regard des expositions aux risques professionnels. D'autre part certains travaux indiquent que les risques pour la santé des femmes en milieu de travail sont

moins « visibles » que ceux concernant les hommes (2) [3 ; 4], aux yeux des managers comme à ceux des intéressé(e)s. Enfin concernant la médecine du travail, il est possible que

s'opère une forme de compensation entre suivi médical de ville et suivi professionnel, les femmes recourant à tout âge nettement plus que les hommes au médecin de ville [6].

Thomas COUTROT (Dares).

(2) - L'enquête espagnole sur les conditions de travail indique des tendances analogues, mais sans procéder à une analyse « toutes choses égales par ailleurs » [5].

Tableau A
L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » de divers indicateurs de prévention des risques (Odd-ratios)

En %

Variables explicatives	Information sur les risques (12 derniers mois)	Formation sécurité (12 derniers mois)	Consignes de sécurité écrites	dont : appliquées complètement	Visite médicale (24 derniers mois)
Caractéristiques du salarié et de son contrat					
Homme	1,46	1,33	1,37	ns	1,22
Étranger	ns	ns	ns	ns	0,64
Ancienneté inférieure à un an	ns	ns	ns	ns	ns
Intérimaire, CDD	1,41	ns	1,14	ns	0,73
Cadre	ns	ns	ns	ns	1,63
Technicien, agent de maîtrise	ns	ns	ns	ns	ns
Ouvrier	ns	ns	1,18	ns	ns
Caractéristiques de l'établissement					
Fonction Publique	ns	ns	ns	0,75	0,41
Présence d'un CHSCT	2,01	2,83	2,71	1,24	2,20
1 à 9 salariés	ns	0,86	0,85	ns	0,61
10 à 49 salariés	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
50 à 499 salariés	ns	ns	ns	ns	0,88
500 à 999 salariés	ns	ns	ns	ns	1,38
1 000 salariés et plus	ns	ns	1,22	1,37	ns
Taille non renseignée	ns	ns	0,68	ns	0,27
Industries agricoles et alimentaires	1,32	ns	ns	ns	0,59
Biens de consommation	ns	ns	ns	ns	0,51
Biens d'équipement	ns	1,32	1,56	ns	ns
Biens intermédiaires	1,39	1,28	1,67	ns	ns
Bâtiment, travaux publics	1,56	ns	ns	ns	ns
Commerce	ns	ns	ns	ns	ns
Transports, télécommunication	1,32	1,68	1,40	ns	ns
Banques, assurances (réf)	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Services aux entreprises	1,28	ns	ns	ns	0,49
Services aux particuliers	ns	ns	0,76	ns	0,40
Éducation-santé-social-administration	ns	ns	ns	ns	0,45
Caractéristiques du poste de travail					
Temps partiel	ns	0,79	0,82	ns	0,80
Durée hebdomadaire supérieure à 40 h	ns	ns	0,83	ns	0,59
Travail de nuit	ns	1,28	1,51	1,18	1,40
Travail en équipe	ns	1,31	1,54	ns	1,25
Normes de qualité strictes	1,27	1,46	1,69	ns	1,63
Changement techno-organisationnel	1,18	ns	ns	0,87	1,14
Participe à réunions	1,40	1,43	1,38	1,14	ns
Pénibilités physiques	1,19	1,15	1,36	0,68	1,17
Bruit intense	ns	1,33	ns	ns	ns
Exposition aux fumées, poussières	1,22	ns	ns	0,76	1,15
Exposition produits toxiques	1,93	1,34	1,62	0,88	1,46
Exposition agents infectieux	1,31	1,21	1,18	0,83	0,85
Doit toujours se dépêcher	ns	ns	0,90	ns	ns
Fortes contraintes de rythme	1,29	1,17	1,31	ns	ns
Faibles marges de manoeuvre	1,13	ns	1,19	1,17	1,16
Manque d'information pour faire correctement son travail	0,88	0,88	0,78	0,66	1,15
Manque de moyens	0,86	ns	0,84	0,75	0,81
Manque de formation	0,80	0,78	0,88	0,81	0,76
Délais incompatibles avec la qualité	0,83	0,85	ns	0,79	ns
Travail ne permet pas d'apprendre	0,78	0,85	0,86	0,86	ns
Travail monotone	ns	ns	ns	ns	ns
Travail répétitif	0,88	0,85	ns	0,85	ns
Ordres contradictoires	ns	1,12	1,11	0,76	1,22
Tensions avec le public	ns	1,13	ns	0,73	ns
Crainte de perdre son emploi	0,85	0,83	ns	ns	0,87
Manque de soutien social	0,89	0,90	0,82	0,86	ns

Lecture : être un homme accroît de 46 %, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité d'avoir reçu une information sur les risques professionnels au cours des douze derniers mois. Les résultats proviennent de cinq modèles logit, expliquant la probabilité pour un salarié d'avoir reçu une information sur la sécurité, d'avoir reçu une formation, d'avoir passé une visite avec le médecin du travail au cours des deux dernières années, de disposer de consignes de sécurité écrites, et (quand il en dispose) de pouvoir les appliquer strictement. Les variables de contrôle sont les caractéristiques du salarié, celles de l'établissement et celles du poste de travail. La variable synthétique « pénibilité physique » signifie que le poste est exposé à plus de deux pénibilités parmi une liste de six (charges lourdes, déplacements à pied fréquents, station debout prolongée, postures pénibles, mouvements douloureux, vibrations, intempéries). Les odd-ratios présentés indiquent une liaison significative au seuil de 5 % (de 1 % pour les chiffres en caractère gras), ns une liaison non significative.

L'ENQUÊTE CONDITIONS DE TRAVAIL DE 2005

Les enquêtes Conditions de Travail sont menées par l'Insee et exploitées par la Dares depuis 1978. Elles sont renouvelées tous les sept ans : 1984, 1991, 1998, 2005. Les réponses se réfèrent aux conditions de travail telles qu'elles sont perçues par les enquêtés. Ceux-ci appartiennent à tous les secteurs d'activité, y compris la Fonction publique. Les résultats ici présentés ne concernent que les salariés.

Méthodologie

Ces enquêtes sont effectuées à domicile sur un échantillon représentatif de la population de 15 ans ou plus exerçant un emploi. Elles complètent les enquêtes Emploi de l'Insee. Jusqu'en 2002, l'enquête Emploi était réalisée annuellement, en mars de chaque année. Les personnes étaient alors interrogées sur leurs conditions de travail après la passation du questionnaire de l'enquête Emploi.

Depuis 2002, l'enquête Emploi se déroule « en continu » sur six trimestres. Les enquêtés sont interrogés deux fois en face à face (la première et la dernière) et quatre fois par téléphone. L'enquête Conditions de Travail 2005 est la première enquête complémentaire à la nouvelle Enquête Emploi en Continu. Elle se déroule au cours du sixième et dernier entretien. Le questionnaire est soumis à tous les actifs ayant un emploi parmi les personnes interrogées pour cette sixième fois dans le cadre de l'Enquête Emploi, soit 19 000 personnes en 2005.

Quantifier les conditions de travail

Les enquêtes Conditions de travail visent à cerner au plus près le travail réel tel qu'il est perçu par le travailleur, et non pas le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par l'entreprise ou l'employeur. Pour ce faire, l'enquête est réalisée à domicile et chaque actif du ménage répond personnellement. Les questions posées ne renvoient pas à des mesures objectives (cotations de postes ou analyses ergonomiques), ni à des questions d'opinion sur le travail, mais à une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : la prescription, les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques ou les risques encourus.

Les questions sont aussi factuelles que possible. Ainsi en est-il des questions portant sur le bruit : on ne demande pas aux personnes si elles subissent un niveau de bruit trop élevé dans leur environnement de travail, ce qui serait trop subjectif. On ne fait pas non plus référence à des mesures sonométriques chiffrées, car elles sont rarement connues précisément par les travailleurs. On demande aux enquêtés s'ils peuvent entendre parler, même à haute voix, quelqu'un situé à deux ou trois mètres d'eux, ce qui permet de repérer une exposition à un bruit d'environ 85 décibels.

Par ailleurs, le questionnaire vise à appréhender certaines dimensions du travail par recoupement de questions. L'étude des contraintes de cadence s'appuie à la fois sur une question concernant le travail à la chaîne et sur un inventaire des déterminants possibles du rythme de travail. L'appréhension des marges de manœuvre dont dispose un salarié suppose d'évaluer à la fois le caractère plus ou moins impératif des consignes qu'il reçoit, les possibilités dont il dispose en cas d'incidents, etc. Les questions sur le temps de travail laissent place à une marge d'appréciation réduite et reflètent sans doute bien les emplois du temps « réels ».

Pour toutes les questions ayant trait aux pénibilités physiques ou psychiques du travail, la référence à des seuils chiffrés a été volontairement évitée. C'est l'appréciation de la personne enquêtée que l'on recueille, qu'il s'agisse d'efforts physiques, d'exposition aux températures extrêmes, de risques d'erreurs ou d'intensité du travail.

L'évolution du questionnaire reflète les changements de la réalité du travail

Au cours des différentes enquêtes, le questionnaire a beaucoup changé. Très focalisée en 1978 sur l'univers industriel, l'enquête s'est étoffée depuis 1991 d'une description des facteurs de charge mentale et des marges de manœuvre dans l'exécution des consignes (« devoir abandonner une tâche pour une autre », « ne pas pouvoir faire varier les délais fixés », « quelle conduite en cas d'incident », etc.). En 1998, l'enquête s'est enrichie d'un questionnement sur le morcellement ou le caractère imprévisible des horaires de travail ainsi que sur les accidents du travail.

En 2005, de nouvelles questions ont été introduites sur la charge mentale au travail et sur la prévention des risques professionnels. Ce sont ces dernières qui sont ici exploitées.

Bibliographie

- [1] T. Coutrot (2007), « Plus de trois établissements sur quatre déclarent évaluer les risques professionnels », *Premières Synthèses* n°09-3, Dares, mars.
- [2] S. Hamon-Cholet (2007), « Accidents et conditions de travail », *Premières Synthèses* n°31-2, Dares, août.
- [3] L. Vogel (2003), *La santé des femmes au travail en Europe : des inégalités non reconnues*, Bureau technique syndical, Confédération Européenne des Syndicats, Bruxelles.
- [4] K. Messing (2000), *La santé des travailleuses. La science est-elle aveugle ?*, Les Éditions du Remue-Ménage, Montréal et Octarès, Toulouse.
- [5] Ministerio del trabajo y asuntos sociales (2007), VI Encuesta nacional de condiciones de trabajo, <http://www.mtas.es/insht/statistics/vienquesta.pdf>
- [6] J.-L. Lanöé, Y. Makdessi-Raynaud (2005), « L'état de santé en France en 2003. Santé perçue, morbidité déclarée et recours aux soins à travers l'enquête décennale Santé », *Études et Résultats* n°436, Drees, octobre.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €,

hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.